

Kit de ratification

Guinée

Pourquoi est-il important que la Guinée ratifie le Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?

La **Guinée** a aboli la peine de mort en **2016**, date à laquelle son nouveau code pénal est entré en vigueur. Ce nouveau code pénal n'inclut pas la peine de mort dans les châtiments autorisés par la loi.

Avant l'abolition en droit, la Guinée était abolitionniste de fait depuis plus de 15 ans, les dernières exécutions connues dans le pays remontant à 2001.

La ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

La ratification de ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Guinée pour la ratification du Protocole?

La Guinée a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur de la **résolution des Nations unies** de 2016 et 2020.

La Guinée a participé à **l'Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en **2020** et a noté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement la Guinée si elle

ratifiait le Protocole avant son prochain examen en janvier 2024.

Le Comité contre la Torture a recommandé à la Guinée de ratifier le deuxième Protocole facultatif au PIDCP dans ses observations finales, rendues en 2014.

Le **Comité des droits de l'homme** a recommandé à la Guinée de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort dans ses observations finales de 2018.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.3 du Protocole prévoit que celui-ci « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. »

La Guinée a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1978 et peut donc ratifier le Protocole.

Parmi les obligations à la charge de la Guinée suite à la ratification du Protocole se trouvent principalement l'interdiction de procéder à des exécutions et le retrait de la peine de mort du droit pénal interne.

Ces deux obligations sont **déjà remplies** par la Guinée, qui a aboli la peine de mort dans son code pénal et peut donc dès à présent ratifier le Protocole sans réserve.

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans le code pénal guinéen.

Nous encourageons donc la Guinée à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, la Guinée devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition Mondiale contre la Peine de Mort encourage par ailleurs la Guinée à soutenir l'adoption d'un **Protocole Africain** sur l'abolition de la peine de mort.